It seems that many States are not complying with the recommendations of the General Assembly, and the recommendations of the General Assembly are never to be considered as compulsory and obligatory. Thus, I hope that it will not be thought that the Arab States have broken their pledges under the Charter and that they are non-observers of the Charter. That is not true.

The PRESIDENT: We shall adjourn until 3.30 p.m.

The meeting rose at 12.55 p.m.

TWO HUNDRED AND SEVENTY-FIRST MEETING

Held at Lake Success, New York, on Friday, 19 March 1948, at 3.30 p.m.

President: Mr. T. F. TSIANG (China).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

The agenda was that of the 270th meeting (document S/Agenda 270).

28. Continuation of the discussion of the Palestine question

On the invitation of the President, Mr. Lisicky, chairman of the United Nations Palestine Commission; Mahmoud Fawzi Bey, the representative of Egypt; Mr. Chamoun, the representative of Lebanon; and Mr. Skertok, the representative of the Jewish Agency for Palestine, took their places at the Security Council table.

The PRESIDENT: This morning [270th meeting] the Security Council adjourned for the purpose of resuming its discussion with regard to this question this afternoon. I informed the representatives on the Security Council that I still had some speakers on the list. I shall now call on them to speak.

Sir Alexander Cadogan (United Kingdom): I asked leave to speak only in order to clarify one point in connexion with the document which was submitted to the Security Council this morning. I think that the representative of the United States, in the statement which he made at the opening of our meeting this morning, made perfectly clear the nature and the scope of the participation of my delegation in these consultations among the permanent members of the Security Council.

My delegation did not attend regularly during these consultations of the permanent members of the Security Council; however, when invited, my delegation attended with the object of giving any information that might be required by the other permanent members. We gave such information as we could, and that information is on record.

That me'ng the case I feel impelled to draw attention to the working a regimed in the begin-

Il me semble que les Etats qui ne se conforment pas aux recommandations de l'Assemblée générale sont assez nombreux et que les recommandations de l'Assemblée générale ne doivent pas être considérées comme ayant un caractère obligatoire. J'espère que vous ne garderez pas l'impression que les Etats arabes ne tiennent pas leurs engagements. Cela n'est pas vrai.

Le Président (traduit de l'anglais): La prochaine séance aura lieu cet après-midi à 15 h. 30.

La séance est levée à 12 h. 55.

DEUX CENT SOIXANTE ET ONZIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi 19 mars 1948, à 15 h. 30.

Président: M. T. F. TSIANG (Chine).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

L'ordre du jour est celui de la 270° séance (document S/Agenda 270).

28. Suite de la discussion sur la question palestinienne

Sur l'invitation du Président, M. Lisicky, Président de la Commission des Nations Unies pour la Palestine; Mahmoud Fawzi Bey, représentant de l'Egypte; M. Chamoun, représentant du Liban; et M. Shertok, représentant de l'Agence juive pour la Palestine, pressent place à la table du Conseil.

Le Président (traduit de l'anglais): Ce matin [270° séance], le Conseil de sécurité a suspendu sa séance afin de reprendre cet après-midi ses débats touchant à cette question. J'ai fait savoir aux représentants du Conseil de sécurité qu'il y avait encore quelques orateurs inscrits sur la liste. Je vais maintenant leur donner la parole.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (traduit de l'anglais): J'ai demandé la parole afin d'apporter quelques précisions sur un point qui a trait au document présenté ce matin au Conseil de sécurité. J'estime que, dans la déclaration qu'il a faite au début de notre séance de ce matin, le représentant des Etats-Unis a indiqué clairement le caractère et la portée de la participation de ma délégation aux consultations qui ont lieu entre les membres permanents du Conseil de sécurité.

Ma délégation n'a pas assisté régulièrement à ces consultations; toutefois, lorsqu'elle y a été invitée, ma délégation y a assisté en se proposant de fournir tous les renseignements qui pourraient être demandés par les autres membres permanents du Conseil. Nous avons fourni les renseignements dont nous disposions et ceux-ci ont été consignés dans les comptes rendus officiels.

C'est pourquoi, je crois devoir attirer l'attention du Conseil sur le passage du début de la

ning of part II of the document to which I have referred, where it says: "As a result of the consultations of the permanent members... they"—the permanent members—"find and report... and recommend." I only wanted to make it clear that the findings, reports and recommendations are those of three or four permanent members of the Security Council, but not of five.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt): At a previous meeting which the Security Council held on the question of Palestine, I had tacitly subscribed to the statement made by the representative of Syria [267th meeting] regarding the position of the Arab Governments. The representative of Syria reiterated his previous statement in this regard, and I want, on behalf of Egypt, again to subscribe to what he said.

As for the other statements we have heard today, I beg leave to add a few words. Before anything else, I feel duty bound to thank the President, in his capacity as Chairman of the Chinese delegation, and to thank the other delegations which accepted the addition the President suggested to the preamble of the statement made by the United States representative on behalf of his delegation, the Chinese delegation, and the French delegation. This addition is a proper tribute to facts and to fair play. I cannot say the same of the statement made this morning by the spokesman of the Jewish Agency. Parts of that statement will, incidentally, be dealt with, especially when I come to speak of the statement made by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics.

Otherwise, I merely say that bold assertions do not make facts. I have, at least for the time being, no particular quarrel with the statement made by the representative of the United States, but I cannot help feeling some disappointment at its having omitted recognition of the fact that it is the Zionists who are the aggressors.

As for the statement of the representative of the USSR, I shall for the moment limit myself to only two points. To begin with, he again speaks as if assuming that without full debate, without full investigation and full consideration of its own, the Security Council should proceed with the implementation of General Assembly resolution 181 (II). As I said once before, I do not for my part assume, and I do not at all wish to believe, that the representative of the USSR or any friend of the United Nations implies or wants the Security Council to become a rubber stamp.

The representative of the USSR expressed his agreement with the addition of the words "by land or by sea" to the preamble of the report made on behalf of three permanent members by

in in grad of the fibre in this sale was the sile. You will not be said the sale to be said the sale in the sale.

Proposition of the Control of the Co

deuxième partie du document que j'ai mentionné, et qui est rédigé comme suit : « A la suite des consulte ons entre les membres permanents, les memb permanents font un rapport... pour constater ce qui suit » et « ...recommandent ». Je voulais simplement préciser qu'il s'agit là de conclusions, de rapports et de recommandations de trois ou de quatre membres permanents du Conseil de sécurité, mais non pas de tous les cinq.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (traduit de l'anglais): Lors d'une séance antérieure que le Conseil de sécurité a consacrée à la question palestinienne [267° séance], j'avais tacitement approuvé la déclaration du représentant de la Syrie, relative à l'attitude des Gouvernements des Etats arabes. Le représentant de la Syrie a répété aujourd'hui sa déclaration sur ce sujet et, au nom du Gouvernement de l'Egypte, je tiens à souscrire de nouveau à ses observations.

Quant aux autres déclarations que nous avons entendues aujourd'hui, qu'il me soit permis d'ajouter quelques mots. Tout d'abord, j'estime que mon devoir m'oblige à remercier le Président, en sa qualité de chef de la délégation chinoise, et à remercier également les autres délégations qui ont accepté l'addition que le Président a proposé de faire au préambule de la déclaration que le représentant des Etats-Unis a présentée au nom des délégations des Etats-Unis, de la Chine et de la France. Le texte ajouté est un hommage à la reconnaissance des faits et à l'esprit d'équité. Je ne saurais en dire autant de la déclaration qu'a faite ce matin le représentant de l'Agence juive pour la Palestine. Je m'arrêterai, en passant, à certaines parties de cette déclaration, notamment lorsque je parlerai de celle qu'a faite le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Qu'il me suffise, par ailleurs, de faire remarquer que de simples affirmations, de quelque catégorie qu'elles soient, ne constituent pas des faits. Je n'ai pas de raisor spéciale, pour l'instant du moins, de chercher dispute au représentant des Etats-Unis pour la déclaration qu'il a faite, mais je ne puis m'abstenir d'exprimer un certain étonnement après avoir constaté qu'elle omettait de reconnaître que les agresseurs en l'occurrence sont les sionistes.

Quant à la déclaration du représentant de l'URSS, je m'en tiendrai pour le moment à deux points. Tout d'abord, le discours du représentant de l'Union soviétique me donne encore une fois à entendre que celui-ci suppose que le Conseil de sécurité devrait passer à l'exécution de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale sans avoir, au préalable, procédé lui-même à une discussion intégrale, à une étude complète et à un examen approfoncii de cette résolution. Comme je l'ai déjà déclaré, je ne saurais pour ma part supposer, et je me refuse absolument à croire que le représentant de l'URSS ou d'autres personnes animées d'un sentiment d'amitié pour l'Organisation des Yes Unies puissent donner à entendre que le de sécurité est une simple machine à approuver ou désirent qu'il en soit ainsi.

Le représentant de l'URSS s'est déclaré partisan de l'addition des mots « par mer ou par terre » au préambule du rapport présenté au nom des trois membres permanents par la délégation

the representative of the United States. He even went so very far indeed as to say that it is principally the Arabs who are the aggressors. Again, I say, with all due respect, that bold assertions do not constitute facts. Unless the representative of the USSR has-besides the Jewish Agency, whose word he accepts, although it appears here as a party-some other special means for invesugation and information, we should all deem it only fair and proper to accept on principle the report from the Mandatory Power. We should, for example, have a look at part 7 of the first report of the United Nations Palestine Commission [document S/663], in which the representative of the United Kingdom is quoted as stating: ". . . the Jewish story that the Arabs are the attackers and the Jews the attacked is not tenable."

The issue before us is far too great and far too serious to be taken as lightly as some might seem to suggest. It is an issue of fundamental human rights and of the very essence of our liberties and of our law, the Charter of the United Nations. The Charter confirms the right of peoples to selfdefence. It also confirms the right to self-determination. There is no place in the Charter for invasion.

Speaking of self-determination, I wonder what the answers would be to some pertinent questions that occurred to me. In the proposed Jewish State, outside of the Tel-Aviv area, the Arabs constitute the majority of the population and are by far the greater owners of the land. What is the answer to their unequivocal intent that neither their persons nor their land should belong to a Jewish State? What would then be left of that proposed State, except a harbour without a country? Can that harbour without a country constitute the territorial element of a State? If, as we believe, it cannot, may one earnestly and safely suppose that the Arabs should then supply the necessary territorial element and, on top of it, literally submit to a rule which they have every reason to consider foreign?

Will they be required to sit supinely and look on while this is being imposed by force? Will it in this respect make any difference whether we call that force a guardian of order or an implementer of partition? In my view, at least, the answers to these questions are perfectly clear. They would not be so, if we committed the same mistakes as did peoples who were ruined before, and if we abandoned the rule of law.

nich das ur bediebt des enstendet

If the Charter is to be a bulwark of peace, a solid reality, and not merely a dream, then presume that no Government represented in the Security Council would hesitate to subscribe to the statement recently made that the principles and purposes of the United Nations Charter continue to represent our hope for the eventual establishment of the rule of law in international

The contract of the contract o

des Etats. Unis. Il est même allé jusqu'à affirmer que ce sont surfout des Arabes qui sont les agresseurs. Sans vouloir offenser qui que ce soit, je répète que de simples affirmations ne constituent pas des faits. A moins que le représentant de l'URSS ne dispose, outre l'Agence juive dont il accepte les témoignages bien qu'elle soit ici présente à titre de partie à un différend, d'autres moyens d'enquête ou d'autres sources d'information, il semble en toute justice et convenance que nous devions en principe accepter le rapport émanant de la Puissance mandataire. Nous devrions, par exemple, nous reporter à la partie 7 du premier rapport de la Commission des Nations Unies pour la Palestine [document S/663], qui contient la citation suivante d'une déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni : « ... on ne peut continuer à prétendre, comme le font les Juifs, que ce sont les Arabes qui ont attaqué et que les Juifs sont les victimes ».

La question dont nous sommes saisis est beaucoup trop importante et beaucoup trop sérieuse pour que nous la prenions à la légère comme certaines personnes semblent disposées à le faire. Ce sont les droits fondamentaux de l'homme et l'essence même de nos libertés et de notre loi, la Charte des Nations Unies, qui sont en jeu. La Charte reconnaît à tous les peuples le droit de légitime défense et le droit de disposer d'euxmêmes. Elle ne laisse pas de place à l'invasion.

Au sujet du droit des peuples à disposer d'euxmêmes, quelle réponse pourrait-on donner aux questions qui me viennent à l'esprit. Dans l'Etat juif proposé, en dehors de la région de Tel-Aviv, les Arabes constituent la majorité de la population et ils sont les propriétaires de la plus grande partie des terres. Que peut-on opposer à leur désir très net de ne voir ni leur personne ni leurs terres appartenir à un Etat juif? Que resterait-il alors de cet Etat dont on propose la constitution, sinon un port sans pays? Ce port sans pays peut-il constituer l'élément territorial d'un Etat? Si, comme nous le croyons, il ne le peut pas, est-il permis de supposer sérieusement et raisonnablement que les Arabes doivent alors fournir l'élément territorial nécessaire et, par surcroît, se soumettre littéralement à une domination qu'ils ont toute raison de considérer comme étrangère ?

Les Arabes doivent-ils rester tranquilles, demeurer de paisibles spectateurs alors que cette domination étrangère est imposée par la force? Et si l'on dit que cette force est le gardien de l'ordre ou qu'elle est chargée de faire exécuter la résolution de partage, cela change-t-il quoi que ce soit à la situation? A mon avis, du moins, les réponses à ces questions sont très nettes. Il n'en serait pas ainsi si nous répétions les fautes qui ont été commises par certains peuples dont la ruine a été consommée et si nous abandonnions le règle du droit.

Si la Charte est le rempart de la paix, si elle est une réalité, si elle n'est pas un simple rêve, j'aime à croire qu'aucun des gouvernements représentés au Conseil de sécurité n'hésitera à souscrire à la déclaration faite récemment selon laquelle les principes et les buts énoncés dans la Charte des Nations Unies sont ceux sur lesquels nous continuons à fonder notre espoir de voir en relations, and that the Charter constitutes the | fin de compte le principe du droit régir les relabasic expression of the code of international ethics to which our countries are dedicated.

The Arabs are wholeheartedly dedicated to order. If the Security Council is seeking to maintain order—and indeed it is order which the Security Council seeks to maintain—the Arabs are completely in accord with that desire.

Mr. Austin (United States of America). The resolution [document S/691] adopted by the Security Council on 5 March 1948 [263rd meeting] requested the permanent members of the Security Council "to consult and to inform the Security Council regarding the situation with respect to Palestine ...". A brief report on this part of the resolution was made this morning.

With respect to that report, I wish to comment upon paragraph 4, which reads:

"The Palestine Commission, the Mandatory Power, the Jewish Agency and the Arab Higher Committee have indicated that the partition plan cannot be implemented by peaceful means under present conditions."

The representative of the Jewish Agency, Rabbi Silver, apparently had no complaint [270th meeting] with respect to paragraph 4 provided the emphasis was in the right place. He laid the emphasis on the last words, "under present conditions". So do we.

Paragraph 5 of the report given this morning reads:

"The Mandatory Power has confirmed that a considerable number of incursions of illegal arms and armed elements into Palestine have occurred by land and sea."

For the information of the Security Council, I shall read the testimony obtained from the Mandatory Power on this point. The members have before them a document submitted by the Secretary-General. The questions referred to were addressed to the Mandatory Power.

"Question 1: Have any incursions by armed elements from outside Palestine occurred in addition to those already reporter to the Palestine Commission by the Mandatory Power?"

The members will note that the incursions referred to are in addition to those already reported. The following is the answer given to question 1.

- "Answer I: The following information is now available in addition to that already supplied:
- "(a) On or about 24 February, between 500 and 1000 Iraqis, Lebanese, Syrians, Egyptians and Transjordanians entered Samaria and Galilee across the Jordan and the Palestine-Lebanon frontier.
- "(b) A band of up to 500 Yugoslavs presumed to be Bosnian Moslems were reported en

tions internationales et selon laquelle la Charte constitue l'expression fondamentale du code de morale internationale auquel nos pays sont attachés.

Les Arabes sont sincèrement attachés à l'ordre. Si le Conseil de sécurité cherche à maintenir l'ordre, et en vérité c'est l'ordre que le Conseil de sécurité cherche à maintenir, les Arabes ont exactement le même désir.

M. Austin (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais): La résolution [document S/691] adoptée, le 5 mars 1948 par le Conseil de sécurité [263° séance], invitait les membres permanents du Conseil « à se concerter et à tenir le Conseil de sécurité au courant de la situation en ce qui concerne la Palestine... ». Un rapport succinct a été présenté ce matin à cet égard.

Je voudrais revenir sur ce rapport. On lit au paragraphe 4:

« La Commission pour la Palestine, la Puissance mandataire, l'Agence juive et le Haut Comité arabe ont indiqué que le plan de partage ne saurait être appliqué par des moyens pacifiques dans les circonstances actuelles. »

Le Rabbin Silver, représentant de l'Agence juive pour la Palestine, ne s'est pas élevé [270° séance] contre la déclaration contenue dans ce paragraphe, à condition toutefois que l'accent soit mis là où il convient, c'est-à-dire sur les derniers mots « dans les circonstances actuelles ». C'est précisément sur ces derniers mots que nous mettons également l'accent.

Quant au paragraphe 5 du rapport qui nous a été présenté ce matin, il a la teneur suivante :

« La Puissance mandataire a confirmé qu'un nombre considérable d'incursions illégales d'éléments armés pénétrant en territoire palestinien se sont produites, incursions opérées par terre et par mer. »

Pour la gouverne du Conseil de sécurité, je vais lire le témoignage obtenu de la Puissance mandataire sur ce point. Les membres du Conseil ont sous les yeux un document remis par le Secrétaire général. Les questions que l'on cite dans ce document ont été posées à la Puissance mandataire.

« Question 1 : De nouvelles incursions d'éléments armés, venant de l'extérieur, se sont-elle produites depuis celles qui ont fait l'objet du rapport de la Commission peur la Palestine, à qui elles avaient été signalées par la Puissance mandataire? »

Les membres du Conseil remarqueront qu'il s'agit d'incursions autres que celles qui ont déjà été signalées. La réponse qui a été fournie à la question 1 est la suivante :

- « Réponse 1 : Nous disposons maintenant des renseignements suivants, lèsquels viennent s'ajouter à ceux qui ont déjà été donnés :
- « a) Vers le 24 février, des ressortissants de l'Irak, du Liban, de la Syrie, de l'Egypte et de la Transjordanie, dont le nombre s'établit entre 500 et 1.000, ont pénétré en Samarie et en Galilée, traversant le Jourdain et franchissant la frontière qui sépare la Palestine du Liban.
- * b) Une bande d'environ 500 Yougoslaves, sans doute des musulmans de Bosnie, ont été

route to the Lydda District during the first week of March.

- "(c) On 5 and 6 March, a small party under Fawzi Bey Kawukji entered Palestine, Kawukji's present whereabouts and intentions are unknown, and no reports of his having established a permanent headquarters have been received by the United Kingdom authorities.
- "(d) Numbers of Egyptians have entered Gaza District in parties of up to a hundred at a time. It is possible that other smaller contingents have entered unreported."
- "Question 2: Has the Mandatory Power been able to identify personnel involved in such incursions?
- "Answer 2: The information of the Palestine authorities regarding the origin of personnel involved in these incursions is derived from common knowledge available locally and from intelligence reports. As regards the character of these forces, they consist of irregular formations and not organized units of any national armed force."
- I shall skip question 3 as it does not bear on this point.
- "Question 4: Are arms now flowing into Palestine from outside sources to individuals or groups unauthorized by the Mandatory Power to possess arms?
- "Answer 4: Both Arabs and Jews in Palestine are now receiving illicit consignments of arms from outside sources. While the Palestine Government has no exact knowledge of the quantity and description of arms possessed by either side, it is its opinion that the Jews are better armed than the Arabs. In this connexion it will be recalled that there have recently been instances of the seizure in the United States by United States authorities of large consignments of high explosives destined for Jewish organizations in Palestine.
- "As regards the possibility which has been suggested of illicit importation of arms by aircraft landing in the desert, the Palestine Government considers this unlikely. Such clandestine importation by air would, however, be easier for the Jews than for the Arabs, in view of the better facilities possessed by the former for wireless communication and for distribution of arms after receipt.
- "Question 5: What measures, military and civil, by the Mandatory Power are now in effect to prevent the movement of hostile elements into Palestine from outside Palestine?
- "Answer 5: The principal points of entry by land are guarded by troops or police, but owing to the length of the frontier and the difficult nature of the terrain, it is impossible for frontier control to be completely effective. As regards the sea frontier, the measures taken by the Man-

- signalés en direction du district de Lydda, au cours de la première semaine de mars.
- « c) Le 5 et le 6 mars, une petite bande placée sous les ordres de Fawzi Bey Kawukji, a pénétré en Palestine. On ne sait pas exactement où se trouve, à l'heure actuelle, Fawzi Bey Kawukji. On ne connait pas non plus ses intentions. Les autorités britanniques n'ont reçu aucune information indiquant qu'il aurait établi un quartier général permanent.
- « d) Un certain nombre d'Egyptiens ont pénétré dans le district de Gaza, par groupes d'une centaine de personnes à la fois. Il est possible que d'autres groupes plus faibles aient également franchi la frontière sans avoir été signalés. »
- « Question 2 : La Puissance mandataire a-t-elle pu identifier les personnes qui ont participé à ces incursions? »
- « Réponse 2 : Les renseignements que les autorités de Palestine possèdent sur l'origine de ces personnes ont pour source la notoriété publique ainsi que des rapports du service de renseignements. Quant à la nature de ces forces, celles-ci se composent de formations irrégulières, et non pas d'unités organisées appartenant à une force nationale quelconque. »

Je passe la question 3 qui ne porte pas sur ce point.

- « Question 4 : Des individus ou des groupes se trouvant en Palestine et non autorisés par la Puissance mandataire à posséder des armes en reçoivent-ils actuellement du dehors ? »
- « Réponse 4: Tant les Arabes que les Juifs en Palestine reçoivent actuellement des envois illicites d'armes venant du dehors. Bien que le Gouvernement de Palestine ne connaisse pas exactement la nature et la quantité des armes possédées par chacune des deux parties, il estime que les Juifs sont mieux armés que les Arabes. A cet égard, on se rappellera que les autorités des Etats-Unis ont récemment saisi, aux Etats-Unis, de grandes quantités d'explosifs puissants qui étaient destinés aux organisations juives de Palestine.
- « On a également évoqué la possibilité d'une importation illicite d'armes par avions atterrissant dans le désert, mais le Gouvernement de Palestine estime que cela est peu vraisemblable. Toutefois, cette importation clandestine par la voie aérienne pourrait se faire plus facilement au profit des Juifs que des Arabes, parce que les Juifs possèdent de meilleures radio-communications et disposent de meilleurs moyens pour distribuer les armes après leur réception. »
- « Question 5 : Quelles mesures, militaires ou civiles, la Puissance mandataire applique-t-elle actuellement afin d'empêcher l'entrée en Palestine d'éléments hostiles venant du dehors ? »
- « Réponse 5 : Les principaux points d'entrée par voie terrestre sont gardés par des forces militaires ou par des forces de police, mais, en raison de la longueur de la frontière et des difficultés que présente le terrain, il est impossible d'assurer un contrôle absolument efficace de la frontière.

datory authorities to prevent the entry of Jewish illegal immigrants are well-known."

The preamble of part II of my statement of this morning reads:

"1. As a result of the consultations of the permanent members regarding the situation with respect to Palestine, they find and report that a continuation of the infiltration into Palestine, by land and by sea, of groups and persons with the purpose of taking part in violence would aggravate still further the situation."

This language was intended to exclude, and we think that it does exclude, those unfortunate people who are seeking sanctuary in the Holy Land, referred to as being on the Island of Cyprus. There may also be others. The language or this paragraph also excludes legal immigrants. The meaning is clearly defined: "... groups and persons with the purpose of taking part in violence".

The second duty given to the permanent members under the resolution adopted by the Security Council was for them to make recommendations to the Security Council, as a result of their consultations, regarding the guidance and instructions which the Security Council might usefully give to the Palestine Commission with a view of implementing resolution 181 (II) of the General Assembly.

In support of the position which some of the permanent members of the Security Council took, as presented in the brief report this morning, it might be helpful to the Security Council for me to summarize briefly the present positions, as we understand them, of the Palestine Commission, the Mandatory Power, and the Jews and Arabs of Palestize, concerning the implementation of the partition plan recommended by the General Assembly.

During the consultations of the past two weeks, the Palestine Commission was asked whether it had found sufficient acceptance of the partition plan on the part of the Jews, the Arabs and the Mandatory Power to afford a basis for its peaceful implementation. The answer of the Palestine Commission was "No". It observed, in this connexion, that the Jews of Palestine generally accepted the plan, that the Arabs of Palestine generally opposed the plan, and that the Mandatory Power had declined to take any action which might be interpreted as involving implementation of the plan.

The Pa' ne Commission has repeated its view that it could not discharge its responsibilities on the termination of the Mandate without the assistance of an adequate non-Palestinian armed force for the preservation of law and order. The Palestine Commission does not consider it possible to implement the partition plan by peaceful means, either as a whole or in substantial part, so long as the existing vigorous Arab resistance to partition exists.

radio e 🔾 📆 de la superioria dela superio

Quant à la frontière maritime, les mesures prises par les autorités de la Puissance mandataire pour empêcher l'entrée illégale d'immigrants juifs sont bien connues. >

Le préambule de la deuxième partie de la déclaration que j'ai faite ce matin a la teneur suivante :

* 1. A la suite des consultations entre les membres permanents en ce qui concerne la situation à l'égard de la Palestine, les membres permanents font un rapport au Conseil de sécurité pour constater ce qui suit: en Palestine, par terre et par mer, continue l'infiltration de personnes dont l'intention est de prendre part aux actes de violence, ce qui aggraverait encore la situation. »

Ces termes tendent à exclure, et nous estimons qu'ils excluent effectivement de la catégorie visée, ces malheureux qui recherchent un asile sur la Terre sainte et qui se trouveraient dans l'Île de Chypre et peut-être ailleurs. Ces termes excluent également les immigrants légaux. Leur portée est bien définie; ils visent, d'une façon très nette, les groupes et les personnes dont le but est de prendre part à des actes de violence.

La seconde tâche assignée aux membres permanents, aux termes de la résolution adoptée par le Conseil, était de présenter, à la suite de leurs consultations, des recommandations au Conseil de sécurité quant aux avis et instructions que le Conseil pourrait utilement donner à la Commission pour la Palestine en vue de la mise en œuvre de la résolution 181 (II) adoptée par l'Assemblée générale.

A l'appui de l'attitude adoptée par certains membres permanents du Conseil de sécurité et indiquée dans le rapport succinct soumis ce matin, il sérait peut-être utile que j'expose brièvement les positions, telles qu'elles nous apparaissent actuellement, de la Commission pour la Palestine, de la Puissance mandataire, ainsi que des Juifs et des Arabes de Palestine, à l'égard de l'exécution du plan de partage recommandé par l'Assemblée générale.

Au cours des consultations qui se sont déroulées pendant les deux semaines écoulées, il a été demandé à la Commission pour la Palestine si elle avait rencontré chez les Juifs, chez les Arabes et chez la Puissance mandataire, à l'égard du plan de partage, un agrément suffisant pour servir de base à la mise en œuvre pacifique de ce plan. La Commission a répondu qu'il n'en était rien. Elle a constaté, à cet égard, qu'en général les Juifs de Palestine acceptent le plan, que les Arabes de Palestine y sont opposés et que la Puissance mandataire a refusé de prendre toute mesure qui pourrait être interprétée comme impliquant la mise en application de ce plan.

La Commission pour la Palestine a de nouveau déclaré qu'à son avis, elle ne pourrait pas s'acquitter de sa tâche après l'expiration du mandat, sans le concours d'une force armée non palestinienne suffisante pour maintenir l'ordre. La Commission estime que la mise à exécution du plan par des moyens pacifiques, soit dans son ensemble, soit en grande partie, ne sera pas possible tant qu'existera contre le partage la vigoureuse résistance arabe qui se manifeste actuellement.

The Palestine Commission considered itself unable, within the terms of the resolution of the General Assembly, to consider whether any modification of the recommended plan might offer a basis for agreement among the people of Palestine.

With regard to the establishment of the provisional council or councils of government in the proposed Jewish and Arab States by 1 April 1948, the Palestine Commission has reached the following conclusions:

- (a) That the attitude of the Arab Higher Committee and Arab resistance in Palestine preclude any possibility of selecting a provisional council of government for the proposed Arab State by 1 April;
- (b) That while the Palestine Commission can take, and has in fact taken, some preliminary steps toward the selection of the provisional council for the Jewish State, the provisional council will not be able to carry out its functions, in the sense of the plan, prior to the termination of the Mandate;
- (c) The position of the Mandatory Power precludes any possibility of fulfilling by 1 April the provisions of the plan as regards either the Arab or the Jewish provisional council government.

With regard to the City of Jerusalem, the Palestine Commission's view is that the administration of the City of Jerusalem by the United Nations is possible if the plan of partition with economic union is generally accepted by the Arab and Jewish communities of Palestine and peacefully implemented.

The permanent members of the Security Council held two discussions with the representative of the Mandatory Power last week. One of these was devoted to security problems, and the other to the implementation of the partition plan.

From the information supplied by the Government of the Mandatory Power, it appeared that several thousand Arabs have entered Palestine in bands of varying size, and have infiltrated the Palestinian population. The identification of these Arabs has not been firmly established, but it appears to be common knowledge in Palestine that they include nationals of most of the neighbouring Arab States and that they have entered from Lebanon, Syria, Transjordan, and Egypt. The United Kingdom reports that these bands are irregular formations and are not organized units of any national armed force.

The representative of the Mandatory Power was asked whether his Government considers that there is a threat of force against Palestine which now constitutes a threat to international peace, and also whether the existing situation in Palestine is a situation which constitutes a threat to the peace. He replied that his Government would furnish all the facts available, but that the question of what constitutes a threat to the peace is for the Security Council to decide.

La Commission pour la Palestine estime que la résolution de l'Assemblée générale ne lui permet pas d'examiner si une modification du plan recommandé permettrait de trouver une base d'accord entre les peuples de Palestine.

En ce qui concerne la création du ou des conseils provisoires de gouvernement qui doivent être établis, d'ici le 1^{er} avril 1948, dans les Etats juif et arabe proposés, la Commission a abouti aux conclusions suivantes :

- a) L'attitude du Haut Comité arabe et la résistance arabe en Palestine rendent impossible la désignation, d'ici le 1^{er} avril, d'un conseil provisoire du Gouvernement pour l'Etat arabe envisagé;
- b) Bien que la Commission puisse prendre et ait effectivement pris quelques mesures préliminaires en vue de la désignation d'un conseil provisoire pour l'Etat juif, ce conseil ne sera pas en mesure d'exercer ses fonctions, selon le plan, avant la fin du mandat;
- c) L'attitude de la Puissance mandataire rend impossible l'application, d'ici le 1^{er} avril, des dispositions du plan concernant soit le Conseil provisoire du Gouvernement de l'Etat juif soit celui de l'Etat arabe.

Quant à la ville de Jérusalem, la Commission estime que son administration par l'Organisation des Nations Unies serait possible si le plan de partage avec union économique était en général accepté par les communautés juive et arabe de Palestine et s'il était exécuté pacifiquement.

Les membres permanents du Conseil de sécurité ont eu, la semaine dernière, deux entrevues avec le représentant de la Puissance mandataire. L'une d'elles fut consacrée aux questions de sécurité, l'autre à la mise en œuvre du plan de partage.

Il ressort des renseignements fournis par la Puissance mandataire que plusieurs milliers d'Arabes ont pénétré en Palestine. Ils étaient groupés par bandes d'effectifs variables et se sont infiltrés dans la population palestinienne. L'identification de ces Arabes n'a pu être faite d'une manière précise, mais il semble notoire en Palestine que ces bandes comprenaient des ressortissants de la plupart des Etats arabes voisins et qu'elles ont pénétré dans ce pays venant du Liban, de la Syrie, de la Transjordanie et de l'Egypte. Le Royaume-Uni signale que ces bandes constituent des formations irrégulières et ne sont pas des unités organisées appartenant à une force armée nationale quelconque.

Il a été demandé au représentant de la Puissance mandataire si son Gouvernement estime qu'il existe une menace d'emploi de la force contre la Palestine, qui, à l'heure actuelle, constituerait une menace à la paix internationale. On lui a demandé également si la situation qui règne actuellement en Palestine pouvait être considérée comme constituant une menace à la paix. Le représentant du Royaume-Uni a répondu que son Gouvernement présentera tous les faits dont il dispose, mais qu'il appartient au Conseil de sécurité de déterminer s'il existe en Palestine une menace à la paix.

In response to questions concerning implementation of General Assembly resolution 181 (II), the Mandatory Power stated that it has "accepted" the plan of partition with economic union recommended by the General Assembly but that it cannot participate in its implementation. While it wished to avoid any action which might be considered as obstructive, it could not itself be instrumental in putting into effect a plan which is not accepted by both the Arabs and the Jews of Palestine.

The representative of the Mandatory Power informed the permanent members that his Government considered that it would be difficult to carry out the plan without the backing of force; that even if the Jewish militia were sufficiently armed to ensure the organization and protection of the Jewish State, such action would not be the equivalent of a settlement; that the United Kingdom did not believe that there were any modifications in detail which would make the plan acceptable both to the Jews and Arabs of Palestine; and that no change in the time-table of United Kingdom withdrawal from Palestine is contemplated by the United Kingdom. The representative of the United Kingdom further stated that his Government had no suggestions to make with regard to means by which the Jews and Arabs of Palestine might be brought together, although successful efforts in this direction would be welcomed.

Representatives of the Mandatory Government further indicated that there would be a very substantial deficit in the Palestinian budget following United Kingdom withdrawal and that, while the Palestinian Government has been financially self-sufficient, the cost of maintaining United Kingdom forces in Palestine is considerably larger than the total Palestinian annual budget of 96 million dollars.

Representatives of the Jewish Agency stated that the Jews of Palestine accept the partition plan. The Agency claimed that the plan represents, however, an irreducible minimum for the Jews of Palestine, since it already involves a great reduction in what they consider their rightful claims. The Agency also said that, although there is no perfect or easy solution, the present plan is the only practical the on reached after many other plans had failed of acceptance. The Agency representatives stated that it should now be taken as a postulate that any plan whatever will require enforcement. No modifications in the plan would commend themselves to the Jews, and the Jewish Agency does not see any possibility of modifications which would make the plan acceptable to the Arabs.

The Jewish Agency stated that the Jews of Palestine would be ready to undertake the responsibilities for government and for the maintenance of law and order within the proposed Jewish State. They expressed confidence that they could assert the authority of the Jewish State and maintain essential public services. This would presuppose the establishment and equipment of the militia contemplated in the plan and the removal of restrictions on the importation of

Répondant à des questions concernant la miseen œuvre de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, la Puissance mandataire a déclaré qu'elle a « accepté » le plan de partage avec union économique recommandé par l'Assemblée générale, mais qu'elle ne peut prendre part à l'exécution de ce plan. Tout en désirant éviter d'agi. 'une façon qui pourrait être considérée comme une obstruction, elle ne peut, quant à elle, contribuer à l'exécution d'un plan qui n'est pas accepté à la fois par les Arabes et par les Juifs de Palestine.

Le représentant de la Puissance mandataire a fait connaître aux membres permanents que, de l'avis de son Gouvernement, il serait très difficile d'exécuter ce plan de partage sans avoir recours à la force et que, même si la milice juive était suffisamment armée pour assurer l'organisation et la protection de l'Etat juif, cette mesure n'équivaudrait pas à un règlement. Il a ajouté que le Royaume-Tni est convaincu qu'aucune modification de détail ne pourra rendre le plan acceptable à la fois par les Juifs et par les Arabes de Palestine. Il a également précisé que le Gouvernement du Royaume-Uni n'envisageait pas de modifier le programme qui a été arrêté pour l'évacuation des troupes britanniques. Le représentant du Royaume-Uni a encore déclaré que son Gouvernement n'avait aucune suggestion à présenter quant aux méthodes par lesquelles on pourrait réconcilier Juifs et Arabes en Palestine, mais qu'il serait heureux de voir des efforts dans ce sens couronnés de succès.

D'autre part, le représentant de la Puissance mandataire a indiqué qu'il existerait un déficit très important dans le budget de la Palestine à la suite du retrait des troupes britanniques. Jusqu'à présent, le Gouvernement de Palestine a fait face à ses dépenses budgétaires, mais les frais d'entretien des troupes britanniques en Palestine dépassent de beaucoup le budget palestinien, qui se chiffre à 96 millions de dollars par an.

Les représentants de l'Agence juive ont déclaré que les Juifs de Palestine acceptent le plan de partage. L'Agence a affirmé que ce plan représente, toutefois, le minimum que puissent accepter les Juiss de Palestine, car il constitue déjà une amputation sérieuse de ce qu'ils considèrent conme leurs prétentions légitimes. Ses représentants ont également souligné qu'il n'existait pas de solution parfaite ni même facile, mais que ce plan constituait la seule solution pratique à laquelle on ait abouti après le refus d'un grand nombre d'autres plans. Les représentants de l'Agence juive ont indiqué qu'il fallait partir du principe qu'un plan, quel qu'il soit, doit être mis à exécution. Aucune modification de ce plan ne saurait être approuvée par les Juifs; d'ailleurs, l'Agence juive ne voit aucune modification qui puisse rendre le plan acceptable aux Arabes.

L'Agence juive a déclaré que les Juifs de Palestine étaient prêts à assumer les responsabilités du Gouvernement et du maintien de l'ordre à l'intérieur de l'Etat juif que l'on se propose de créer. Ils sont certains de pouvoir faire respecter l'autorité de l'Etat juif et maintenir les services publics essentiels. Mais cela suppose d'abord la création et l'équipement de la milice prévue dans le plan et la levée des restrictions sur les importations d'armes. L'Agence juive estime qu'une force interan They believed that an international force would be necessary, and that if no international force were provided, much more serious losses both to Arabs and Jews would result.

On the question of implementation by perceful means, the Jewish Agency stated that it did not believe it would be possible to obtain a formal public agreement with the Arabs of Palestine in advance of implementation. They believed, however, that if left alone, considerable sections of Palestinian Arabs would be willing to cooperate or acquiesce, but that armed intervention by neighbouring States completely changed that situation.

With respect to economic union, the Jewish Agency stated that it accepted economic union as a part of the plan, although it did not ask for it itself. The Agency does not consider the principles of the proposed economic union essential to the economic life of Palestine as a whole or to creation of the Jewish State. The Agency considers that economic union should not be an obstacle to the creation of the Jewish State.

The representatives of the Jewish Agency stated that the Jews would co-operate in the administration of Jerusalem by the United Nations, considered, however, as part of the partition plan, but that United Nations administration of Jerusalem apart from the plan would create a serious obstacle to such co-operation.

The Jews insist upon having the control of immigration, because that is a question of sovereignty and is a most essential part of the whole scheme. The Jews, they said, must have the keys to their own homeland in their own hands. The exclusive control of immigration was the most powerful argument in persuading the Jews to accept the partition plan. They had in mind a rate of immigration of 80,000 to 100,000 a year—roughly 1 million over a ten-year period subject to changing positions both inside the Jewish State and in areas outside. They pointed out that there is no longer a great reservoir of Jews in Europe and that Arab fears that Palestine would be inundated can no longer be considered as well grounded.

A representative of the Arab Higher Committee made a formal statement on behalf of the Committee in which it was observed that all of the questicus which had been directed to the Committee revolved around partition which, with the clear and unequivocal support of Arab States, the Arabs of Palestine have categorically rejected. This statement went on to say that the Arab Higher Committee wished to reiterate its rejection of solutions based on partition in any form, including creation of a separate provisional or permanent administration for the City of Jerusalem.

The Arab Higher Committee further wished to emphasize that the only solution compatible with the ideals of the United Nations Charter, and which would guarantee peace and security in Palestine, would be the formation of one inde-

nationale sera nécessaire et que si cette force n'était pas fournie, on enregistrerait des pertes beaucoup plus élevées tant du côté arabe que du côté juif.

Au sujet de la mise en œuvre du plan par de méthodes pacifiques, l'Agence juive a déclaré qu's son avis il n'était pas possible de réaliser un accord public formel avec les Arabes de Palestine avant la mise à exécution. Elle est cependant convaincue que si elles ne subissaient aucune pression, de grandes fractions de la population arabe de Palestine seraient disposées à coopérer ou à accepter le plan, mais que l'intervention armée d'Etats voisins modifie complètement la situation.

En ce qui concerne l'union économique, l'Agence juive a déclaré qu'elle accepte cette idée comme faisant partie du plan, bien que les Juifs n'aient pas demandé eux-mêmes l'union économique. L'Agence juive n'estime pas que le principe de l'union économique qu'on se propose de créer soit indispensable à la vie économique de la Palestine en son ensemble, ni à la création de l'Etat juif. Elle considère que l'union économique ne doit pas être un obstacle à la création de l'Etat juif.

Les représentants de l'Agence juive ont également déclaré que les Juifs coopéreront à l'administration de Jérusalem confiée aux Nations Unies, à condition toutefois qu'elle soit considérée comme faisant partie du plan de partage. Mais si les Nations Unies désiraient administrer la ville de Jérusalem en dehors du plan, cela créerait un obstacle sérieux à la coopération.

Les Juifs insistent pour avoir le contrôle de l'immigration, car il s'agit d'une question de souveraineté et c'est là l'une des parties essentielles du projet. Les Juifs, disent-ils, doivent détenir les clefs de leur propre maison. Le contrôle exclusif de l'immigration constitue l'argument le plus puissant pour persuader les Juifs d'accepter le plan de partage. Ils envisagent un taux d'immigration de 80.000 à 100.000 personnes par an, soit environ un million de personnes dans une période de dix ans, sous réserve évidemment des modifications que pourrait sabir la situation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Etat juif. Ils ont fait observer qu'il n'existe plus un grand réservoir de Juifs en Europe et que la crainte des Arabes de voir la Palestine inondée de Juifs ne peut plus être considérée comme fondée.

Un représentant du Haut Comité arabe a formellement déclaré, au nom de son Comité, qu'il constatait que toutes les questions qui avaient été posées à celui-ci portaient sur le plan de partage, plan que les Arabes de Palestine ont rejeté catégoriquement avec l'appui très net des Etats arabes. Il a poursuivi en disant que le Haut Comité arabe tient à déclarer une fois de plus qu'il rejettera toute solution ayant pour base le partage, sous quelque forme que ce soit, et notamment la création, soit provisoire, soit permanente, d'une administration distincte pour la ville de Jérusalem.

Le représentant du Haut Comité arabe à affirmé ensuite que la seule solution compatible avec les idéaux de la Charte des Nations Unies et qui soit de nature à garantir la paix et la sécurité en Palestine serait la formation pour toute la

pendent State for the whole of Palestine, the constitution of which, would be based on democratic principles, and which would include adequate safeguards for minorities and the safety of the Holy Places. The Arab Higher Committee stated, in this connexion, that such a State would be prepared to accept full responsibility for governmental administration and maintenance of law and order in the whole of Palestine, and that it would be prepared to treat all citizens and residents of all creeds with justice which befits a truly democratic country.

An identical question was submitted to the Jewish Agency, the Arab States, and the Arab Higher Committee, viz: "Would the addressee"—different in each case—"be prepared to enter into the necessary agreement for an effective truce in Palestine?" Summarized, the replies were as follows. The Jewish Agency: "Yes, if carried out within the framework of implementation of the resolution of the General Assembly and in strict conformity with the time-table provided in that resolution." The Arab States: "Yes, if partition is suspended." No reply has been received from the Arab Higher Committee to that question. However, that Committee has categorically rejected partition.

Having considered the results of the consultations of the past two weeks, we must also reflect upon the situation in Palestine on 15 May 1948, on which date the Mandatory Power now plans to terminate the Mandate.

In his statement to the Security Council on 24 February 1948 [253rd meeting], the representative of the United Kingdom said: "My Government is bringing to an end the discharge of its responsibilities towards Palestine under the Mandate and is leaving the future of that country to international authority."

On 2 March 1948 [260th meeting], the representative of the United Kingdom referred in his statement to the Security Council, to "... whatever procedure the United Nations may decide to adopt with a view to assuming responsibility for the government of Palestine on 15 May ...". He concluded with the statement: "Finally, I must repeat that the United Kingdom cannot enter into any new or extended commitment in regard to Palestine. Our contribution has already been made over the years and the date of termination of our responsibility is irrevocably fixed."

The status of Palestine will be equivocal because the United Kingdom seeks to give up the Mandate. Article 5 of the Mandate in respect of Palestine provides: "The Mandatory shall be responsible for seeing that no Palestine territory shall be ceded or leased to, or in any way placed under the control of, the Government of any foreign Power."

First there is the urgent need for early clarification of the United Nations responsibility toward Palestine. The General Assembly and the Security Council have broad responsibilites and,

Palestine d'un seul Etat indépendant dont la constitution serait fondée sur les principes démocratiques et contiendrait des dispositions assurant comme il convient la protection des minorités et la sécurité des Lieux saints. Le Haut Comité arabe a déclaré, à cet égard, qu'un tel Etat serait prêt à assumer l'entière responsabilité de l'administration gouvernementale et du maintien de l'ordre dans toute la Palestine. Il serait également prêt à traiter tous les citoyens et tous les résidents, quelle que soit leur croyance, avec l'équité qui convient à un pays véritablement démocratique.

Une question identique a été posée à l'Agence juive, aux Etats arabes ainsi qu'au Haut Comité arabe, à savoir : « Etes-vous prêts à conclure un accord en vue de l'établissement d'une trêve effective en Palestine? » Voici un résumé des réponses qui furent données à cette question. L'Agence juive a répondu : « Oui, si cette trêve entre en vigueur dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution adoptée par l'Assemblée générale, cette mise en œuvre ayant lieu en conformité stricte du plan prévu par ladite résolution. » Les Etats arabes ont répondu : « Oui, si le partage est suspendu ». Aucune réponse à cette question n'a été reçue du Haut Comité arabe; toutefois, ce Comité a rejeté catégoriquement l'idée du partage.

Ayant examiné les résultats des consultations qui se sont déroulées au cours des deux semaines écoulées, nous devons maintenant réfléchir à la situation qui se présentera en Palestine, le 15 mai 1948, date à laquelle la Puissance mandataire se propose de mettre fin à son mandat.

Dans la déclaration qu'il a faite devant le Conseil de sécurité, le 24 février 1948 [253° séance], le représentant du Royaume-Uni a dit :

« Actuellement, mon Gouvernement se prépare à mettre fin à l'exercice des fonctions dont il a la charge au sujet de la Palestine, telles qu'elles découlent du mandat, et laisse le souci de l'avenir de ce pays à l'autorité internationale. »

Le 2 mars 1948, le représentant du Royaume-Uni a déclaré notamment devant le Conseil de sécurité [260° séance]: « Quelle que soit la procédure que l'Organisation des Nations Unies pourra décider d'adopter afin d'assumer, le 15 mai, la responsabilité de l'administration de la Palestine... ». Puis il a conclu: « Enfin je dois répéter que le Royaume-Uni ne peut accepter aucun engagement nouveau ni étendre aucun engagement existant en ce qui concerne la Palestine. Nous avons déjà fourni notre contribution pendant des années, et la date à laquelle nos responsabilités prendront fin est fixée d'une manière irrévocable. »

Le statut de la Palestine sera incertain attendu que le Royaume-Uni cherche à abandonner le mandat. L'article 5 du mandat pour la Palestine stipule que : « Le Mandataire garantit la Palestine contre toute perte ou prise à bail de tout ou partie du territoire et contre l'établissement de tout contrôle d'une Puissance étrangère. »

Tout d'abord, il est urgent de préciser avec clarté quelle est la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Palestine. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont must be faithful to the principles of justice and the aims of the Charter to assist in bringing about a pacific settlement of situations and disputes placed before them. The Security Council has specific obligations and powers when it finds a threat to the peace, breach of the peace, or act of aggression. I have already dealt, in my statements to the Security Council on 24 February [253rd meeting] and again on 2 March [260th meeting] with these responsibilities.

The assumption of administrative or governmental responsibility by the United Nations is another matter. If the United Nations is to act as a government, a large administrative task is involved. The Organization itself becomes directly responsible for all phases of the life of the people over whom such powers are exercised. It is a f. vidable responsibility, and a heavy financial commitment is incurred by all fifty-seven Members of the Organization.

The United Nations does not automatically fall heir to the responsibilities either of the League of Nations or of the Mandatory Power in respect of the Palestine Mandate. The record seems to us entirely clear that the United Nations did not take over the League of Nations Mandate system.

The League of Nations Assembly on 18 April 1946, at its final session, adopted a resolution which included the following two paragraphs:

- " The Assembly ...
- "3. Recognizes that, on the termination of the League's existence, its functions with respect to the mandated territories will come to an end, but notes that Chapters XI, XII, and XIII of the Charter of the United Nations embody principles corresponding to those declared in Article 22 of the Covenant of the League;
- "4. Takes note of the expressed intentions of the Members of the League now administering territories under mandate to continue to administer them for the well-being and development of the peoples concerned in accordance with the obligations contained in the respective mandates,"—note these words—"until other arrangements have been agreed upon between the United Nations and the respective Mandatory Powers."

At the first part of the first session of the United Nations General Assembly, on 12 February 1946, the Assembly adopted resolution 24 (I) regarding the transfer of certain functions, activities, and assets of the League of Nations to the United Nations. No transfer of functions concerning mandates was mentioned. The resolution included the statement that:

"The General Assembly will itself examine, or will submit to the appropriate organ of the United Nations, any request from the parties that the de grandes responsabilités. Ils doivent rester fidèles aux principes de justice et aux buts énoncés dans la Charte, afin de faciliter la réalisation d'un règlement pacifique des situations et différends qui leur sont soumis. Le Conseil de sécurité a des obligations précises et des pouvoirs précis toutes les fois qu'il estime qu'il existe une menace à la paix, une rupture de la paix ou un acte d'agression. J'ai déjà parlé de ces responsabilités dans les déclarations que j'ai faites devant le Conseil, le 24 février [253° séance] et le 2 mars [260° séance].

La prise des responsabilités gouvernementales ou administratives par l'Organisation des Nations Unies est une autre question. Si l'Organisation des Nations Unies doit agir en tant que gouvernement, une grande tâche administrative lui incombera. L'Organisation elle-même devient alors directement responsable de toutes les phases de la vie du peuple sur lequel elle exerce son autorité. Il s'agit là d'une responsabilité formidable et d'engagements financiers très lourds que prendraient les cinquante-sept Membres de l'Organisation.

L'Organisation des Nations Unies ne doit pas nécessairement hériter des responsabilités de la Société des Nations ni de celles de la Puissance mandataire en ce qui concerne le mandat sur la Palestine. Il nous semble clairement établi que l'Organisation des Nations Unies n'a pas repris le système des mandats de la Société des Nations.

L'Assemblée de la Société des Nations a, le 18 avril 1946, au cours de sa dernière session, adopté une résolution 1 qui comprenait les deux paragraphes suivants :

- « L'Assemblée...
- « 3. Reconnaît que la dissolution de la Société de Nations mettra fin à ses fonctions en ce qui concerne les territoires sous mandat, mais note que des principes correspondant à ceux que déclare l'Article 22 du Pacte sont incorporés dans les chapitres XI, XII et XIII de la Charte des Nations Unies;
- « 4. Note que les Membres de la Société administrant actuellement les territoires sous mandat ont exprimé leur intention de continuer à les administrer, en vue du bien-être et du développement des peuples intéressés, conformément aux obligations contenues dans les divers mandats... » Je souligne le passage suivant : « ... jusqu'à ce que de nouveaux arrangements soient pris entre les Nations Unies et les diverses puissances mandataires. »

Au cours de la première partie de sa première session, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a, le 12 février 1946, adopté la résolution 24 (I) relative au transfert de certaines fonctions et activités et de certains avoirs de la Société des Nations à l'Organisation des Nations Unies. Aucun transfert de fonctions concernant les mandats n'y a été mentionné. Cette résolution comprenait le paragraphe suivant:

« L'Assemblée générale étudiera elle-même ou soumettra à l'organe compétent des Nations Unies toute demande émanant des parties et tendant à

¹ See Records of the twentieth and twenty-first ordinary sessions of the Assembly, Annex 27, page 278.

¹ Voir les Actes des vingtième et vingt et unième sessions ordinaires de l'Assemblée, Annexe 27, page 278.

United Nations should assume the exercise of functions or powers entrusted to the League of Nations by treaties, international conventions, agreements, and other instruments having a political character."

Provision was made in the United Nations Charter for the voluntary placing of mandates under an International Trusteeship System by means of trusteeship agreements between the General Assembly or the Security Council and the States directly concerned, including, the Mandatory Power. By such an agreement, the United Nations itself, under Article 81 of the Charter, could become the administering authority for a Trust Territory. But no such proposal has been made by the Mandatory Power with respect to Palestine, and no action has been taken by the United Nations itself which would have that result.

A unilateral decision by the United Kingdom to terminate the Palestine Mandate cannot automatically commit the United Nations to responsibility for governing that country. We think it clear that the United Nations does not succeed to administrative responsibility for Palestine merely because the latter is a mandate, Signing the Charter did not commit the signatories to a contingent liability for mandates, to become operative by the decisions Mandatory Powers to abandon their mandates. On the facts reported by the permanent members, Palestine is a land falling under Chapter XI of the United Nations Charter, a Non-Self-Governing Territory.

Does the General Assembly recommendation of 29 November 1947 constitute an acceptance by the United Nations of governmental responsibility for Palestine? Let us examine the facts.

On 2 April 1947, the United Kingdom directed a request to the Secretary-General of the United Nations, the first part of which states:¹

"His Majesty's Government in the United Kingdom requests the Secretary-General of the United Nations to place the question of Palestine on the agenda of the General Assembly at its next regular annual session. It will submit to the Assembly an account of its administration of the League of Nations mandate and will ask the Assembly to make recommendations, under Article 10 of the Charter, concerning the future government of Palestine."

Thus, the question of Palestine came before the General Assembly only as a request for a recommendation. No proposal was made by the United Kingdom to the General Assembly that ce que l'Organisation assume les fonctions ou pouvoirs confiés à la Société des Nations par des traités, conventions, accords et autres instruments internationaux de caractère politique. »

La Charte des Nations Unies contient des dispositions prévoyant que des territoires sous mandat pourront être volontairement placés sous un régime international de tutelle, en vertu d'Accords de tutelle conclus entre l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité et les Etats directement intéressés, y compris la Puissance mandataire. Par un tel accord, l'Organisation des Nations Unies elle-même peut, aux termes de l'Article 81 de la Charte, devenir l'autorité chargée de l'administration d'un territoire sous tutelle; mais aucune proposition de ce genre n'a été présentée par la Puissance mandataire en ce qui concerne la Palestine et aucune mesure pouvant avoir un tel résultat n'a été prise par l'Organisation des Nations Unies elle-même.

La décision unilatérale prise par le Royaume-Uni de mettre fin au mandat sur la Palestine ne saurait charger automatiquement l'Organisation des Nations Unies de la responsabilité de gouverner ce pays. Nous pensons qu'il est évident que les Nations Unies n'héritent pas de la responsabilité administrative de la Palestine par le fait pur et simple que cette dernière est un territoire sous mandat. En signant la Charte, les signataires ne se sont pas engagés à assumer éventuellement des obligations relatives à un territoire sous mandat, obligations qui deviendraient exécutoires du fait de la décision prise par les Puissances mandataires d'abandonner leur mandat. D'après les faits rapportés par les membres permanents du Conseil, la Palestine est un pays tombant sous l'application du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, c'est-à-dire un territoire non autonome.

La recommandation adoptée par l'Assemblée générale, le 29 novembre 1947, constitue-t-elle une acceptation de la part des Nations Unies de la responsabilité gouvernementale en ce qui concerne la Palestine ? Voyons les faits.

Le 2 avril 1947, le Royaume-Uni a adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies une demande dont la première partie contient le passage suivant ¹:

« Le Gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni prie le Secrétaire général des Nations Unies de bien vouloir inscrire la question de la Palestine à l'ordre du jour de la prochaine session régulière annuelle de l'Assemblée générale. Le Gouvernement de Sa Majesté présentera à l'Assemblée un compte rendu de la manière dont il a exécuté le mandat que lui a confié la Société des Nations, et demandera à l'Assemblée de formuler, conformément à l'Article 10 de la Charte, des recommandations sur le régime futur de la Palestine. »

Ainsi, la question de la Palestine a été présentée à l'Assemblée générale uniquement sous la forme d'une demande de recommandation. Aucune proposition n'a été faite par le Royaume-

¹ See Official Records of the first special session of the General Assembly, volume I, annex 1, page 183.

¹ Voir les Documents officiels de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale, volume I, annexe 1, page 183.

the United Nations itself undertake responsibility for the government of Palestine.

Following consideration of the question of Palestine in a special session, in a special committee—the United Nations Special Committee on Palestine—and at its second regular session, the General Assembly passed resolution 181 (II) which recommended "to the United Kingdom, as the Mandatory Power for Palestine, and to all other Members of the United Nations, the adoption and implementation, with regard to the future government of Palestine, of the plan of partition with economic union" set forth in the resolution.

Under the plan, the United Nations agreed, as a part of the recommended general settlement, to undertake administrative responsibility for the City of Jerusalem. Further, the General Assembly agreed that a commission elected by it would perform certain functions to effect the transfer of responsibility from the Mandatory Power to the successor governments in Palestine. The limited responsibilities of the United Nations set forth in the plan are inseparable from the balance of the plan and are dependent upon the adoption and implementation of the entire plan. This essential unity of the General Assembly reconmendation was emphasized by the Chairman of the Palestine Commission in his statement to the Security Council on 24 February [253rd meeting]. I quote from that very able statement:

"I have put some stress upon the words 'plan of partition as it has been envisaged by the General Assembly' since it is with the implementation of this plan that our Commission has been entrusted. It is quite natural and legitimate for interested parties to concentrate their efforts preponderantly, if not exclusively, on such parts of the plan as are intended more especially for their sake. The Commission is not in such a position; its duty, according to its terms of reference, is to provide for the implementation of the whole plan which has been conceived by the General Assembly.

"... Since the plan has been envisaged as a whole, the realization and sound functioning of one part of the plan has been made, in a substantial degree, dependent upon the establishment and functioning of its other parts."

The limited functions which the General Assembly offered to undertake in connexion with its Palestine recommendation stand or fall with that resolution. If it proves impossible to give effect to that resolution, the United Nations will have on 15 May 1948 no administrative and governmental responsibilities for Palestine, unless further action is taken by the General Assembly.

The plan proposed by the General Assembly was an integral plan which would not succeed unless each of its parts could be carried out. There seems to be general agreement that the plan cannot now be implemented by peaceful

Uni à l'Assemblée générale tendant à ce que les Nations Unies assument elles-mêmes la responsabilité du gouvernement de la Palestine.

La question de la Palestine fut examinée au cours d'une session extraordinaire par une commission spéciale, la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine, puis, lors de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale, au cours de laquelle celle-ci a adopté la résolution 181 (II) qui recommandait « au Royaume-Uni, en tant que Puissance mandataire pour la Palestine, ainsi qu'à tous les autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, l'adoption et la mise à exécution, en ce qui concerne le futur gouvernement de la Palestine, du plan de partage avec union économique » exposé dans la résolution.

Aux termes de ce plan, les Nations Unies ont accepté, au titre du règlement général recommandé, d'assumer la responsabilité de l'administration de la ville de Jérusalem. En outre, l'Assemblée générale a décidé qu'une commission nommée par elle remplirait certaines fonctions, en vue de réaliser le transfert de la responsabilité de la Puissance mandataire en Palestine aux gouvernements successeurs. Les responsabilités limitées des Nations Unies, telles qu'elles sont énoncées dans ce plan, sont inséparables des autres parties de ce plan et dépendent de l'adoption et de la mise à exécution intégrale de celui-ci. L'unité essentielle de la recommandation de l'Assemblée générale a été soulignée par le Président de la Commission pour la Palestine dans la déclaration qu'il a faite, le 24 février, devant le Conseil de sécurité [253° séance]. Je cite une partie de cette déclaration remarquable :

« Je viens de souligner les mots « plan de partage tel qu'il a été envisagé par l'Assemblée générale », car c'est de l'exécution de ce plan que la Commission a été chargée. Il est très normal je dirais même très légitime — que les parties intéressées concentrent leurs efforts avant tout, sinon exclusivement, sur les parties de ce plan qui les concernent plus spécialement. La Commission, elle, ne peut le faire; son devoir, aux termes du mandat qu'elle a reçu, est de veiller à l'exécution du plan dans son ensemble, tel qu'il a été conçu par l'Assemblée générale. »

« ...Puisque ce Plan a été conçu dans son intégralité, la réalisation et le bon fonctionnement d'une de ses parties dépendent, dans une très grande mesure, de l'institution et du fonctionnement des autres parties de ce plan. »

Les fonctions limitées dont l'Assemblée générale a accepté de se charger aux termes de sa recommandation sur la Palestine sont maintenues ou disparaissent avec cette résolution. S'il s'avère impossible de donner effet à cette résolution, les Nations Unies n'auront, le 15 mai 1948, aucune responsabilité administrative ou gouvernementale à l'égard de la Palestine, à moins que de nouvelles mesures ne soient prises par l'Assemblée générale.

Le plan proposé par l'Assemblée générale était un plan intégral qui ne réussira que si chacune de ses parties peut être exécutée. Tout le monde semble d'accord que le plan ne peut être, actuellement, mis à exécution par des moyens pacifiques. means. From what has been said in the Security Council and in consultations among the several members of the Security Council, it is clear that the Security Council is not prepared to go ahead with efforts to implement this plan in the existing situation. We had a vote on that subject, and only five votes could be secured for that purpose.

The Security Council now has before it clear evidence that the Jews and Arabs of Palestine and the Mandatory Power cannot agree to implement the General Assembly plan of partition through peaceful means. The announced determination of the Mandatory Power to terminate the Mandate on 15 May 1948, if carried out by the United Kingdom, would result, in the light of information now available, in chaos, heavy fighting and much loss of life in Palestine. The United Nations cannot permit such a result. The loss of life in the Holy Land must be brought to an immediate end. The maintenance of international peace is at stake.

The United States fully subscribes to the conclusion reached by the four permanent members that the Security Council should make it clear to the parties and Governments concerned that the Security Council is determined not to permit the situation in Palestine to threaten international peace and, further, that the Security Council should take further action by all means available to it to bring about the immediate cessation of violence and the restoration of peace and order in Palestine.

Under the Charter, the Security Council has both an inescapable responsibility and full authority to take the steps necessary to bring about a cease-fire in Palestine, and a halt to the incursions being made into that country. The powers of Articles 39, 40, 41 and 42 are very great, and the Security Council should not hesitate to use them—all of them— if necessary to bring about peace.

In addition, my Government believes that a temporary trusteeship for Palestine should be established under the Trusteeship Council of the United Nations to maintain the peace and to afford the Jews and Arabs of Palestine, who must live together, further opportunity to reach an agreement regarding the future government of that country. Such a United Nations trusteeship would, of course, be without prejudice to the character of the eventual political settlement, which we hope can be achieved without long delay. In our opinion, the Security Council should recommend the establishment of such a trusteeship to the General Assembly and to the Mandatory Power. This would require an immediate special session of the General Assembly, which the Security Council might call under the terms of the Charter. Pending the convening of the special session of the General Assembly, we believe that the Security Council should instruct the Palestine Commission to suspend its efforts to implement the proposed partition plan.

De ce qui a été dit au Conseil de sécurité et des conversations qui ont eu lieu entre plusieurs membres de ce Conseil, il ressort que le Conseil de sécurité n'est pas disposé à faire de nouveaux efforts en vue de mettre ce plan à exécution dans les circonstances actuelles. Il a été procédé à un vote à ce sujet et cinq voix seulement ont été favorables à une telle mesure.

Il est maintenant manifeste pour le Conseil de sécurité que les Juifs et les Arabes de Palestine ainsi que la Puissance mandataire ne peuvent tomber d'accord pour mettre à exécution le plan de partage de l'Assemblée générale par des moyens pacifiques. Si le Royaume-Uni exécute la décision qu'il a annoncée, en tant que Puissance mandataire, de mettre fin au mandat le 15 mai 1948, il en résultera, d'après les renseignements dont nous disposons, le chaos, de violents combats et la perte de nombreuses vies humaines en Palestine. Les Nations Unies ne peuvent permettre un tel résultat. Les effusions de sang en Terre sainte doivent être arrêtées immédiatement. Le maintien de la paix internationale est en jeu.

Les Etats-Unis adhèrent sans réserve à la conclusion des quatre membres permanents du Conseil, aux termes de laquelle le Conseil de sécurité doit préciser aux parties et aux Gouvernements intéressés qu'il est déterminé à ne pas permettre que la situation en Palestine constitue une menace à la paix internationale, et doit, en outre, prendre de nouvelles mesures pour obtenir par tous les moyens dont il dispose la cessation immédiate de la violence en Palestine et la restauration de la paix et de l'ordre dans ce pays.

En vertu de la Charte, le Conseil de sécurité a à la fois l'obligation inéluctable et le pouvoir absolu de prendre les mesures nécessaires en vue d'amener une cessation des hostilités en Palestine et d'arrêter les incursions qui se produisent dans ce pays. Les pouvoirs dont dispose le Conseil de sécurité, en vertu des Articles 39, 40, 41 et 42, sont très grands et le Conseil ne devrait pas hésiter à les exercer tous, si besoin est, pour rétablir la paix.

En outre, mon Gouvernement est convaincu qu'un régime de tutelle temporaire pour la Palestine devrait être établi sous l'autorité du Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies, en vue de maintenir la paix et de fournir encore aux Juifs et aux Arabes de Palestine, qui doivent vivre ensemble, la possibilité d'aboutir à un accord concernant le futur gouvernement de ce pays. Il va sans dire que cette tutelle des Nations Unies ne préjugerait en rien le caractère du règlement politique définitif qui, nous l'espérons, pourra intervenir sans trop de retard. A notre avis, le Conseil de sécurité devrait recommander la création de cette tutelle à l'Assemblée générale et à la Puissance mandataire. Cela accessiterait une session extraordinaire immédiate de l'Assemblée générale, que le Conseil de sécurité pourrait convoquer conformément aux dispositions de la Charte. En attendant la convocation de cette session extraordinaire de l'Assemblée générale, nous estimons que le Conseil de sécurité devrait donner pour instructions à la Commission de Palestine de suspendre ses efforts tendant à la mise en œuvre du plan de partage proposé.

I shall now read three propositions which are being submitted by the United States. I am not making any representation for any other one of the permanent members. The United States propositions are contained in a paper entitled "Additional conclusions and recommendations concerning Palestine", which has been circulated to the members. It reads as follows:

- "1. The plan proposed by the General Assembly is an integral plan which cannot succeed unless each of its parts can be carried out. There seems to be general agreement that the plan cannot now be implemented by peaceful means.
- "2. We believe that further steps must be taken immediately not only to maintain the peace but also to afford a further opportunity to reach an agreement between the interested parties regarding the future government of Palestine. To this end we believe that a temporary trusteeship for Palestine should be established under the Trusteeship Council of the United Nations Such a United Nations trusteeship would be without prejudice to the rights, claims or position of the parties concerned or to the character of the eventual political settlement, which we hope can be achieved without long delay. In our opinion, the Security Council should recommend the establishment of such a trusteeship to the General Assembly and to the Mandatory Power. This would require an immediate special session of the General Assembly, which the Security Council should request the Secretary-General to convoke under Article 20 of the Charter.
- "3. Pending the meeting of the proposed special session of the General Assembly, we believe that the Security Council should instruct the Palestine Commission to suspend its efforts to implement the proposed partition plan."

Draft resolutions which would give effect to the above suggestions will be circulated shortly for the consideration of the Security Council.

Rabbi Silver replaced Mr. Shertok at the Council table as representative of the Jewish Agency for Palestine.

At this point the system of simultaneous interpretation was adopted.

Rabbi SILVER (Jewish Agency for Palestine): I should like at the outset to thank Mr. Austin for the supplementary explanation which he gave on the question of the phrase, "incursion by land and sea," to which I referred this morning. I should like to point out that, in accordance with the statement of the Mandatory Power which he quoted, and contrary to what is stated in paragraph 5 of his report, the Mandatory Power did not confirm that any incursion of illegal arms or of armed forces into Palestine had actually occurred by sea.

I hope that we shall have the opportunity at a later stage to discuss more fully the statement which was presented by Mr. Austin, to discuss

Je vais maintenant donner lecture de trois propositions que présente la délégation des Etats-Unis. J'indique que je ne parle au nom d'aucun des autres membres permanents du Conseil. Les propositions des Etats-Unis figurent dans un document qui vient d'être distribué aux membres du Conseil et qui a pour titre : « Conclusions et recommandations supplémentaires concernant la Palestine ». En voici la teneur :

- « 1. Le plan proposé par l'Assemblée générale constitue un tout qui ne peut réussir que si chacune de ses parties peut être exécutée. Il semble que, de l'avis général, ce plan ne peut être mis à exécution, actuellement, par des moyens pacifiques.
- « 2. Nous croyons que de nouvelles mesures doivent être prises immédiatement, non seulement en vue de maintenir la paix, mais également pour fournir de nouveau la possibilité d'aboutir à un accord entre les parties intéressées, en ce qui concerne le futur gouvernement de la Palestine. A cette fin, nous croyons qu'un régime temporaire de tutelle pour la Palestine devrait être établi sous l'autorité du Conseil de tutelle des Nations Unies. Un tel régime de tutelle des Nations Unies ne porterait atteinte ni aux droits, ni aux revendications, ni à la position des parties intéressées et ne préjugerait en rien le caractère du règlement politique définitif qui, nous l'espérons, pourra intervenir sans trop tarder. A notre sens, le Conseil de sécurité devrait recommander l'établissement d'un tel régime de tutelle à l'Assemblée générale et à la Puissance mandataire. Cela nécessiterait une cession extraordinaire immédiate de l'Assemblée générale, que le Conseil de sécurité devrait demander au Secrétaire général de convoquer, conformément à l'Article 20 de la Charte.
- « 3. En attendant la réunion de cette session extraordinaire de l'Assemblée générale, nous croyons que le Conseil de sécurité devrait donner pour instruction à la Commission des Nations Unies pour la Palestine de suspendre ses efforts tendant à la mise en œuvre du plan de partage proposé. »

Des projets de résolution tendant à donner effets aux suggestions dont je viens de donner lecture seront soumis sous peu à l'examen du Conseil de sécurité.

Le Rabbin Silver remplace M. Shertok à la table du Conseil en qualité de représentant de l'Agence juive pour la Palestine.

A ce stade des débats, il est fait usage de l'interprétation simultanée.

Le Rabbin SILVER (représentant de l'Agence juive) (traduit de l'anglais): Je tiens tout d'abord à remercier M. Austin des explications supplémentaires qu'il a données de l'expression « incursion par terre et par mer » dont j'ai fait mention ce matin. Je désire faire remarquer que, conformément à la déclaration de la Puissance mandataire qu'il a citée, et contrairement à ce qui est dit au paragraphe 5 de son rapport, la Puissance mandataire n'a pas confirmé que l'entrée en Palestine d'armes illégales ou l'incursion de forces armées aient effectivement eu lieu par mer.

J'espère que nous aurons la possibilité, ultérieurement, de discuter d'une manière plus complète la déclaration de M. Austin et d'examiner at great length some of the legal arguments presented in that statement, and perhaps to dwell again upon that quest for the will-o'-the-wisp of an agreed solution which the spokesmen of the United States delegation in the past, as well as of the United Kingdom Government, have stated time and again is not to be had.

I wish to take this opportunity to give the reaction of the Jewish Agency to the main recommendations contained in Mr. Austin's proposals. The proposal of the United States Government to suspend all efforts to implement the partition plan approved by the United Nations General Assembly last November, under the leadership of the United States, and to establish a temporary trusteeship for Palestine, is a shocking reversal of its position.

Up to the last few days, the spokesman for the United States delegation has told the Security Council that the United States Government firmly stands by partition. Both the President of the United States and the Secretary of State have repeatedly within recent weeks maintained that the position of the United States on partition remained unaltered. We are at an utter loss to understand the reason for this amazing reversal which will bring confusion, is likely to lead to increased violence in Palestine and will incalculably hurt the prestige and authority of the United Nations, for the effectiveness of which the President of the United States pleaded again as recently as Wednesday last.

We can only assume from the statement of the United States delegation that the reason for scrapping a decision of the United Nations General Assembly, overwhelmingly approved by its members, was the threat on the part of some Member States to alter that decision by violence. This will be a fateful capitulation on the part of this world Organization to threats and intimidation, which will completely destroy all of its future effectiveness as an instrument for the settlement of international disputes and for the maintenance of world peace.

It should be clear to everyone that the establishment of a trusteeship by the United Nations in Palestine will not automatically ensure peace in that country, and that force will have to be used to maintain that arrangement, just as it would have been necessary to carry out the partition decision of the United Nations.

The statement that the plan proposed by the General Assembly is an integral plan which cannot succeed unless each of its parts can be carried out, is incorrect. This conception was never part of the plan. Indeed, it is contrary to the statement made by the representative of the United States during the second session of the General Assembly. The setting up of one State was not made conditional upon the setting up of the other State. Mr. Herschel Johnson, representing the United States delegation, speaking in

longuement certains des arguments juridiques qu'il a présentés. Peut-être pourrons-nous également nous attarder à la poursuite de cette chimère que constitue une solution acceptable pour les deux parties, dont le représentant de la délégation des Etats-Unis, de même que le représentant du Royaume-Uni, ont, dans le passé, déclaré à maintes reprises qu'elle est impossible à trouver.

Je voudrais saisir cette occasion pour faire connaître la réaction de l'Agence juive pour la Palestine à l'énoncé des principales recommandations contenues dans les propositions de M. Austin. La proposition du Gouvernement des Euro-Unis, tendant à interrompre les efforts faits en vue de l'exécution du plan de partage que l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé au mois de novembre dernier, sous la conduite des Etats-Unis, et tendant à établir un régime de tutelle provisoire pour la Palestine, constitue de sa part un revirement d'opinion bouleversant.

Jusqu'à ces derniers jours, le porte-parole de la délégation des Etats-Unis a déclaré au Conseil de sécurité que son Gouvernement restait fermement partisan du plan de partage. Le Président des Etats-Unis et le Ministre des Affaires étrangères ont, l'un comme l'autre, au cours des semaines écoulées, répété que la position des Etats-Unis à l'égard du plan de partage demeurait inchangée. Nous sommes absolument incapables de comprendre la raison de ce revirement stupéfiant qui apportera la confusion, augmentera vraisemblablement les actes de violence en Palestine et portera un préjudice incalculable au prestige et à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies. Nous comprenons d'autant moins ce revirement que le Président des Etats-Unis proclamait encore mercredi dernier l'efficacité de ce

Tout ce que nous pouvons supposer, d'après la déclaration du représentant des Etats-Unis, c'est que la raison de la mise au rebut d'une décision adoptée à la majorité écrasante des Membres de l'Assemblée générale des Nations Unies est la menace lancée par certains Etats Membres de modifier cette décision par la violence. Ce sera, de la part de l'Organisation mondiale, une capitulation fatale devant les menaces et l'intimidation, capitulation qui détruira, à l'avenir, toute son efficacité en tant qu'instrument pour le règlement des différends internationaux et pour le maintien de la paix mondiale.

Chacun doit être convaincu que l'établissement d'un régime de tutelle par les Nations Unies en Palestine ne pourra automatiquement assurer la paix dans ce pays et qu'il faudra employer la force pour maintenir cet arrangement en vigueur, tout comme il eût été nécessaire de l'employer pour exécuter la décision de partage prise par l'Organisation des Nations Unies.

Il est inexact de dire que le plan proposé par l'Assemblée générale est un tout qui ne peut réussir qu'à condition que chacune de ses parties soit exécutée. Le plan n'a jamais été conçu de cette façon. En vérité, cette conception est contraire à la déclaration faite par le représentant des Etats-Unis pendant la deuxième session de l'Assemblée générale. La création d'un Etat était fonction de la création de l'autre Etat. Parlant, le 28 octobre 1947, à la Sous-Commission de la Commission ad hoc chargée de la question pales-

a sub-committee of the Ad Hoc Committee on the Palestinian Question on 28 October 1947, stated, in discussing this very matter in connexion with economic union: "The element of mutuality would not necessarily be a factor, as the document might be signed by one party only."

It is clear that an attempt is being made to force a solution upon the Jewish people of Palestine, which would diminish its sovereignty, territory and immigration, such as was provided for in the partition plan. Otherwise, no new proposals would now be made by the United States delegation looking toward a new solution. The United States knows full well that the Arabs have opposed and continue to oppose every solution which offers any satisfaction to the legitimate, rights of the Jewish people in Palestine.

The Jewish Agency has repeatedly been under the necessity of stating that the partition plan represented the maximum sacrifice on the part of the Jewish people beyond which it cannot go. Any proposals calling for further sacrifices will have to be imposed upon the Jewish community of Palestine by force. We hope that the United Nations will not knowingly assume the role of the British Mandatory in an effort to carry out the kind of restrictive, crippling and discriminatory measures under which the country has been administered in recent years.

We are under the obligation at this time to repeat what we stated at a [262nd meeting] meeting of the Security Council last week: The decision of the General Assembly remains valid for the Jewish people. We have accepted it and we are prepared to abide by it. If the United Nations Palestine Commission is unable to carry out the mandates which were assigned to it by the General Assembly, the Jewish people of Palestine will move forward in the spirit of that resolution and will do everything which is dictated by considerations of national survival and by considerations of justice and historic rights.

It is with deep sorrow that we state that the world will not profit by the lesson which is now being read to it by the United States: that a revision of an international judgment, maturely arrived at after prolonged and objective investigation and discussion, can be extorted by threats and armed defiance.

The system of consecutive interpretation was resumed.

The President: Speaking as the representative of China, I would say that the proposals of the representative of the United States are in harmony with the stand which my delegation has consistently taken on the Palestine question. We wished and we still wish to seek a solution to the Palestine question by agreement between the Arabs and the Jews. It is clear that any other type of solution cannot be carried out by peaceful means. If we admit that no agreement is possible, then we must admit that no solution is possible.

In the course of our consultations, we put a specific question to the Palestine Commission: Does the Palestine Commission consider it pos-

tinienne et évoquant cette même question : sujet de l'Union économique, M. Johnson, representant des Etats-Unis, a déclaré : « Le principe de la mutualité ne serait pas une condition nécesse car le document pourrait être signé par l'une es parties seulement. »

Il est évident que l'on s'efforce d'imposer au peuple juif de Palestine une solution qui diminuerait sa souveraineté, son territoire et le taux d'immigration prévus dans le plan de partage. S'il en était autrement, la délégation des Etats-Unis ne ferait pas de propositions en faveur d'une nouvelle solution. Les Etats-Unis savent parfaitement que les Arabes se sont opposés et continuent de s'opposer à toute solution reconnaissant, dans quelque mesure que ce soit, les droits légitimes du peuple juif en Palestine.

L'Agence juive a dû répéter, à plusieurs reprises, que le plan de partage représentait le sacrifice maximum que l'on puisse exiger du peuple juif. Toutes propositions comportant de nouveaux sacrifices de sa part devront être imposées à la communauté juive de Palestine par la force. Nous espérons que les Nations Unies ne voudront pas, sciemment, assumer le rôle de Puissance mandataire pour tâcher d'appliquer des mesures restrictives, paralysantes et discriminatoires du genre de celles que le pays a connues au cours des années passées sous le régime du mandat britannique.

Nous devons répéter, aujourd'hui, ce que nous avons déclaré la semaine dernière, devant le Conseil de sécurité [262° séance], à savoir que, pour nous, la décision de l'Assemblée générale reste valable. Nous avons accepté cette décision et nous sommes prêts à l'observer. Si la Commission des Nations Unies pour la Palestine n'est pas en mesure de s'acquitter du mandat que lui a assigné l'Assemblée générale, le peuple juif de Palestine continuera à agir dans l'esprit de la résolution de l'Assemblée, en s'inspirant de considérations de survivance nationale, conformément à la justice et eu égard à ses droits historiques.

Avec une profonde tristesse, nous déclarons que le monde ne tirera aucun profit de ce que lui enseignent actuellement les Etats-Unis, à savoir que la révision d'un jugement international, émis après mûre réflexion, à la suite d'une enquête et d'un débat prolongés et objectifs, peut être extorquée par la menace et le défi des armes.

A ce stade des débats il est de nouveau fait usage de l'interprétation consécutive.

Le Président (traduit de l'anglais): En tant que représentant de la Chine, je déclare que les propositions soumises par le représentant des Etats-Unis sont en harmonie avec l'attitude que ma délégation a toujours observée à l'égard de la question palestinienne. Nous désirons, comme nous l'avons toujours fait, que cette question soit résolue par un accord entre les Arabes et les Juifs. Il est évident qu'aucune autre solution ne pourrait être réalisée par des moyens pacifiques. Si nous admettons qu'aucun accord n'est possible, il faut admettre également qu'aucune solution n'est possible.

Au cours des consultations auxquelles nous avons procédé, nous avons posé une question précise à la Commission pour la Palestine : la Comsible to implement the plan by peaceful means as a whole or in substantial part? The answer given is also very specific: The Palestine Commission does not consider it possible to implement the plan by peaceful means either as a whole or in substantial part so long as the existing vigorous Arab resistance to partition persists.

The answer of the Palestine Commission fixes the point of departure of the deliberations of the Security Council. We have to begin all our deliberations by asking ourselves this question: Should the Security Council furnish the necessary force to overcome "the existing vigorous Arab resistance to partition"? This question may be put in another form: Should the Security Council authorize the use of force to overcome "the existing vigorous Arab resistance to partition"?

It is my profound conviction that the Security Council should not furnish such force and should not authorize such use of force. Instead of furnishing such force or authorizing such use of force, we should, consistent with our primary responsibility for the maintenance of international peace and security, order a truce, both military and political. By this time it is clear that a simple military truce cannot be secured without a simultaneous political truce or moratorium.

The United Nations was created mainly for the maintenance of international peace. It would be tragic indeed if the United Nations, by attempting a political settlement, should be the cause of a war.

or these reasons, my delegation supports the general principles of the proposal of the United States delegation.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): There is really very little for me to add to what was said at the beginning of our meeting held this morning. The United States position as presented in the proposals we have just heard is a logical sequence of the position held by the United States from the very beginning of the consultations among the permanent members of the Security Council. I do not know what happened before, but it is the logical sequence of the position which the United States representatives took at the first meeting of the permanent members of the Security Council, when they commenced their consultations in accordance with the Security Council's resolution [document S/691] of 5 March last [263rd meeting].

The new United States proposals on the Palestine question express this position in a definite form. During the consultations no formal proposals were submitted. As we all know, the United States position and the proposals submitted today for the Security Council's consideration have nothing in common with the General Assembly or United Nations decisions. For the moment I shall not expand on these proposals. The United States representative has tried

mission pour la Palestine estime-telle qu'il est possible d'exécuter le plan de par 1ge, soit en totalité soit en majeure partie, par des moyens pacifiques? La réponse que nous avons reçue fut elle aussi précise: la Commission pour la Palestine nous a déclaré qu'elle n'estime pas qu'il soit possible d'exécuter le plan, soit en totalité, soit en majeure partie, par des moyens pacifiques, tant que les Arabes maintiendront leur opposition vigoureuse à l'idée du partage.

La réponse fournie par la Commission pour la Palestine doit fixer le point de départ des délibérations du Conseil de sécurité. Avant toute délibération, nous devons commencer par nous poser la question suivante : le Conseil de sécurité doit-il fournir les forces nécessaires pour vaincre « la résistance vigoureuse que les Arabes opposent actuellement au plan de partage » ? On pour ait présenter cette question sous une autre forme : le Conseil de sécurité doit-il autoriser l'emploi de la force pour vaincre « la résistance vigoureuse que les Arabes opposent actuel'ement au plan de partage » ?

J'ai la conviction profonde que le Conseil de sécurité ne doit pas fournir de telles forces ni en autoriser l'emploi. Au lieu de fournir des forces armées ou d'autoriser l'emploi de forces armées, nous devons, nous rappelant que nous avons la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ordonner une trêve à la fois militaire et politique. A l'heure actuelle, il est évident qu'une simple trêve militaire est impossible à obtenir si elle n'est accompagnée d'une trêve ou d'un moratoire politique.

L'Organisation des Nations Unies a été créée surtout pour maintenir la paix internationale. Il serait tragique, en vérité, qu'en essayant d'obtenir un règlement politique les Nations Unies fussent la cause d'une guerre.

Pour ces raisons, ma délégation adhère aux principes généraux de la proposition soumise par la délégation des Etats-Unis.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe): Il me reste en fait peu à dire pour compléter les déclarations que j'ai déjà faites au début de la séance de ce matin. La position des Etats-Unis, telle qu'elle ressort des propositions qui viennent d'être présentées, est la suite logique de l'attitude adoptée par les Etats-Unis depuis le début même des discussions entre membres permanents du Conseil. Ce qu'était cette position auparavant, je l'ignore, mais elle est le prolongement logique de l'attitude adoptée par les représentants des Etats-Unis dès la première réunion des membres permanents du Conseil de sécurité, lorsque ceux-ci entamaient les consultations prévues par la résolution [document S/691] adoptée le 5 mars dernier [263e séance], par le Conseil.

Les nouvelles propositions des Etats-Unis sur la Palestine exposent cette position sous une forme précise. Au cours des consultations, aucune formule précise ne nous avait été présentée, mais ni la position des Etats-Unis, ni les propositions qu'ils soumettent aujourd'hui à l'attention du Conseil n'ont rien de commun avec la décision adoptée à l'égard de la Palestine par l'Assemblée générale, par les Nations Unies. Je ne m'étendrai pas, pour l'instant, sur ces propositions. Le repré-

repeatedly to emphasize that here seems to have been general agreement on the fact that the General Assembly decision on Palestine cannot be put into effect by peaceful means. This statemeet is misleading, as there is in fact no general agreement on this point. I am aware of the United States and Chinese representatives' statemeats on this matter. I am not aware, however, of any statements made by representatives of other countries in which it has been authoritatively said that, in the opinion of the Governments of those countries, the decision already taken on Palestine could not be implemented by peaceful means. In any case as far as the position of the delegation of the USSR is concerned, the USSR does not agree with this point of view, and I would not recommend ascribing such views to anybody. There is no general agreement on this matter; nevertheless, the statement contained in the proposals which have just been circulated, says: "There seems to be general agreement that the plan cannot be implemented by peaceful means." I repeat, these words have the tendency to mislead

The United States representative has referred several times to this document which was submitted to the Security Council after consultation among its permanent members; he has referred to this document as though it confirmed, to some extent, these new United States proposals. This obviously does not not conform with the facts. There is nothing in common between the United States proposals and the formulations agreed upon as a result of the consultations among the permanent members of the Security Council. In any case, there is no connexion whatsoever between the United States proposals and those points of the document drawn up as a result of consultations among the permanent members of the Security Council and which had been agreed upon by its four permanent members. These agreed recommendations, particularly those contained in points (a) and (b) of the second part, certainly have nothing in common with the United States proposals. Furthermore, they provide a basis for the Security Council taking more concrete steps in the direction of implementing the decision of the United Nations regarding the future of Palestine.

I shall restrict myself, for the present to these brief remarks.

The PRESIDENT: The next meeting of the Security Council on the Palestine question will be held on Wednesday, 24 March 1948, at 10.30 a.m.

The meeting rose at 6 p.m.

TWO HUNDRED AND SEVENTY-SECOND MEETING

Held at Lake Success, New York, on Monday, 22 March 1948, at 2.30 p.m.

President: Mr. T. F. TSIANG (China).

Present: The representative of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China,

sentant des Etats-Unis a tenté, à maintes reprises, d'insister sur l'idée qu'il existerait un accord général quant à l'impossibilité de mettre à exécution, par des moyens pacifiques, la décision de l'Assemblée générale. Cette déclaration est de nature à nous égarer, car il n'y a pas eu d'accord général à ce sujet. Je connaîs les déclarations faites par les représentants des Etats-Unis et de la Chine mais je n'ai pas connaissance que le représentant de quelque autre pays ait jamais affirmé, d'une façon autorisée, qu'aux yeux de son Gouvernement il était impossible de mettre à exécution, par des moyens pacifiques, la décision déjà adoptée à l'égard de la Palestine. En ce qui concerne en tout cas la délégation et le Gouvernement de l'URSS, c'est là une attitude à laquelle ils ne sauraient se rallier. Je ne recommanderai pas non plus à quiconque d'attribuer sur ce point de telles opinions à d'autres délégations. Il n'y a pas eu d'accord général à ce sujet et pourtant la déclaration contenue dans les propositions qu'on vient de nous distribuer dit : « il semble y avoir un accord général sur le fait que le plan ne peut pas être mis à exécution activellement par des moyens pacifiques. » Ce sont là, je le répête, des paroles de nature à nous égarer.

Le représentant des Etats-Unis a mentionné à plusieurs reprises le document soumis au Conseil à la suite des consultations entre membres permanents, comme si ce document était de nature à étayer tant soit peu ses nouvelles propositions. Ce n'est évidemment pas conforme à la réalité. Il n'y a rien de commun entre les propositions des Etats-Unis et les formules adoptées à la suite des consultations entre membres permanents. En tout cas, il n'y a rien de commun entre la proposition des Etats-Unis et les points du document rédigé à la suite des consultations entre les membres permanents et qui avaient fait l'objet d'un accord entre les représentants de quatre de ces membres. Les points sur lesquels un accord s'était réalisé constituaient des recommandations. En particulier les alinéas a) et b) de la deuxième partie n'ont rien de commun avec les propositions des Etats-U, - Qui plus est, ces recommandations permettraient au Conseil de sécurité d'élaborer des mesures plus concrètes pour mettre à exécution les décisions de l'Assemblée quant à l'avenir de la Palestine.

C'est à ces brèves déclarations que je désire me limiter au cours de cette séance.

Le Président (traduit de l'anglais): La prochaine séance du Conseil de sécurité au cours de laquelle sera poursuivi l'examen de la question palestinienne est fixée au mercredi, 24 mars à 10 h. 30.

La séance est levée à 18 heures.

DEUX CENT SOIXANTE-DOUZIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le lundi 22 mars 1948, à 14 h. 30.

Président: M. T. F. TSIANG (Chine).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie,